

Tout au moins, le président du tribunal devrait avoir voix au chapitre en ce qui concerne l'approbation définitive de la libération conditionnelle d'un condamné, en particulier dans les cas de violence. La Commission des libérations conditionnelles serait peut-être surprise de savoir que des juges, après des années d'expérience de la magistrature, peuvent contribuer à déterminer les possibilités de réadaptation sociale de certaines personnes. Pourtant, on ne recherche pas ces conseils professionnels, ces conseils d'experts, et des criminels endurcis sont relâchés dans la société, ce qui a des effets désastreux pour les citoyens honnêtes. Toute la composition de la Commission des libérations conditionnelles devrait, sans doute, également être modifiée afin d'y inclure plus de profanes et moins de travailleurs sociaux qui ont souvent tendance à beaucoup plus s'occuper des pauvres condamnés que de la victime de leur crime.

Dans la mesure où la sécurité des institutions est concernée, il s'agit d'une question pratique dont cet organisme ne devrait même pas être saisi. Soit que vous ayez un homme assez compétent pour faire son travail et garder les prisonniers en prison soit que vous vous en débarrassiez et employiez un homme qui puisse faire ce travail. A cet égard, je n'hésite pas à recommander le renvoi immédiat, pour négligence grossière de leurs devoirs, si ce n'est pour une autre raison, du gouverneur et des officiers supérieurs de Saint-Vincent de Paul. On a émis l'opinion que les cinq derniers condamnés qui se sont évadés avaient été aidés de l'intérieur. Si tel est le cas, j'espère que le solliciteur général (M. Allmand) poursuivra cette enquête à fond et que les pénalités les plus sévères seront imposées à quiconque est responsable de cette évasion. Que cinq hommes aussi dangereux aient pu s'échapper en plein jour pendant l'heure du déjeuner et que les quatre tours de guet aient toutes été vides dépasse toute plausibilité.

● (2010)

Cet incident sent la collusion et la corruption et ceci d'autant plus lorsqu'on sait qu'il y avait pratiquement un garde de service par prisonnier. Une fois de plus, compte tenu du fait que des instructions avaient été données pour qu'il y ait un homme dans ces tours 24 heures sur 24, je demanderais immédiatement la démission du gouverneur du pénitencier de Saint-Vincent de Paul et de toute autre prison où le travail de sécurité pour la protection de la société n'est pas assuré comme il se doit. Une telle incompétence ne doit pas exister dans nos maisons de détention.

Le plus regrettable, dans tout cet incident, est peut-être qu'il contrariera les possibilités futures de libération conditionnelle des hommes et des femmes actuellement en prison qui la méritent. Pourtant, lorsqu'on étudie ce dossier, on voit que la Commission des libérations conditionnelles est en partie responsable parce que, parfois de façon insensée, elle a accordé des laissez-passer pour la fin de semaine et pour la libération conditionnelle trop hâtive. Le reste du blâme doit être supporté par le gouvernement qui a permis que cette situation existe et en arrive à son stade actuel. Accorder des laissez-passer de fin de semaine à des désaxés sexuels, des gens qui ont commis des viols et des meurtriers, dépasse toute raison, en particulier dans des cas où leurs victimes ne se sont pas remises et ne se remettront jamais des suites de blessures qui leur ont été infligées.

De tout mon cœur j'espère que cette enquête sur les services pénitentiaires comprendra l'examen approfondi des politiques et des procédures de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et que cet examen

Pénitenciers

aura la plus haute priorité. Voilà la question essentielle dans ce domaine, qui n'est pas simplement celle de la gestion des établissements pénitentiaires.

S'il est indispensable que nous dépensions des fonds supplémentaires pour construire un établissement où loger nos criminels endurcis, faisons-le donc. Mais, de grâce, ne dépensions pas des millions de dollars pour le faire, pour ensuite favoriser les détenus de cet établissement d'une abondance de permissions de nuit ou de fin de semaine. Reconnaissons qu'il y a ceux qui n'ont aucun respect pour les autres, qui crachent aux visages des gens honnêtes, et qui estime que le travail en société c'est l'affaire des autres. Disons à ces gens-là: «Vous serez incarcérés, et vous ne sortirez pas. On vous a donné une chance, puis une deuxième, puis même une troisième, mais on ne vous en donnera plus. A partir de maintenant, la société sera protégée contre vous». Peut-être qu'alors, les individus en question seront séparés des autres, et leurs habitudes insidieuses et bien enracinées ne pourront plus se répandre comme un cancer parmi les autres prisonniers.

A ces autres, nous pourrions commencer à offrir un véritable programme de réhabilitation, non pas les occuper à fabriquer des plaques d'immatriculation ou des sculptures à la main, ni à réparer des sacs postaux, mais plutôt un nouveau programme d'éducation qui comprendrait l'apprentissage d'un métier. Au lieu d'être renvoyés dans la société sans aucune formation spéciale, ils pourront être certains d'y trouver un emploi dans leur domaine. Cela va certes coûter de l'argent, mais les frais seront-ils plus importants que ceux qu'on consacre actuellement à loger et à nourrir ces hommes à longueur d'année?

Il est malheureusement vrai que ces hommes se laissent souvent prendre dans un cercle vicieux qui les ramène infailliblement à la prison, et on a souvent remarqué que ce n'est pas que nous ayons trop peu de policiers, mais plutôt qu'il y a dans la société trop de criminels au large. Offrons-leur l'occasion d'améliorer leurs connaissances, d'apprendre un métier, et aidons-les à trouver un emploi. Si alors ils persistent à retourner à leur activité criminelle, incarcérons-les et séparons-les, non seulement de la société, mais aussi de ceux de leurs camarades de prison qui désirent sincèrement faire peau neuve.

Pour conclure, laissez-moi répéter ce que j'ai déjà dit. Ne nous enlisons pas dans le détail des méthodes de sécurité dans nos prisons. C'est une affaire facile à résoudre. Concentrons-nous sur le problème réel auquel nous avons à faire face maintenant, à savoir l'investigation complète des pratiques et des directives courantes en vertu desquelles la Commission des libérations conditionnelles s'acquitte mal des responsabilités dont elle est chargée.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous estimons que la motion dont la Chambre est saisie est très importante, mais je tiens à bien préciser dès le début que nous ne la considérons pas comme importante pour des raisons brutales et frustes que vous venez d'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Les députés ont beau dire qu'il sont partisans de la réhabilitation après avoir dit tout ce qui fait ressortir le pire dans la nature humaine et qui exige l'incarcération sans limite, si ce n'est celle imposée par le juge, et crée une atmosphère de crainte et de ressentiment à l'égard des tentatives modernes de resocialisation du criminel. Je dis au député qui vient de parler que si la seconde partie de son discours était sincère,—et je n'ai pas raison d'en douter—la première partie était tout à fait contraire à l'esprit